

2018 DU 156 Opération « Debergue Rendez-Vous » (12e) – Protocole de démolition et de dépollution avec la RATP et LOGIS-TRANSPORTS.

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le protocole d'accord avec la RATP et LOGIS-TRANSPORTS signé le 21 juillet 2016;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire, lui propose d'autoriser la signature avec la RATP et LOGIS-TRANSPORTS d'un protocole de démolition et de dépollution relatif à la mise en œuvre de l'opération « Debergue Rendez-Vous » (12e);

Vu l'avis de Madame la Maire du 12ème arrondissement en date du _____ ;

Vu l'avis du Conseil du 12ème arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission, et Mme Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la RATP et LOGIS-TRANSPORTS le protocole de démolition et de dépollution relatif à la mise en œuvre de l'opération « Debergue Rendez-Vous » (12ème).

Article 2 : La recette relative au traitement des terres excavées sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercices 2018 et/ou suivants).

Article 3 : La dépense relative aux travaux de mise en état de la parcelle sera imputée au budget de la Ville de Paris (exercices 2018 et/ou suivants).